

Province de Québec  
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 162<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 16 février 2016, à 18 h, sous la présidence de Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration.

Participent à l'assemblée, en présentiel ou par mode téléphonique :

Mesdames	Hélène Bailleu Patricia Daireaux Chantal Fournier Yancy Leblanc Francine Ranger Diane Raymond
Messieurs	Hugo Beauséjour Marcel Côté Sylvain Harvey Francis Malo Henri Mondor Michel Rouleau Benoît Valiquette

Absences motivées :

Madame	Hélène Latendresse
Messieurs	Robert Dussault Benoît Tessier Guy J. Vandandaigue

Participent également à l'assemblée :

Mesdames	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la formation continue Nadia Grondin, directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
Messieurs	Marc Cardinal, directeur des ressources matérielles et des technologies de l'information René Parent, directeur des grands chantiers

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Hélène Pichette, adjointe à la direction générale
--------	---

**Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :**

La présidente d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

**162.1 Adoption de l'ordre du jour :**

*Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Michel Rouleau,*

« *Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :*

- CARL-160216-01
- 162.1 *Adoption de l'ordre du jour*
  - 162.2 *Adoption du procès-verbal de la 160<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration*
  - 162.3 *Adoption du procès-verbal de la 161<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du conseil d'administration*
  - 162.4 *Suite(s) aux procès-verbaux*
  - 162.5 *Rapport du comité exécutif*
  - 162.6 *Parole au public*
  - 162.7 *Collège constituant de Joliette :*
    - *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
    - *Recommandation d'émission de diplômes*
  - 162.8 *Collège constituant de L'Assomption :*
    - *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
    - *Recommandation d'émission de diplômes*
  - 162.9 *Collège constituant de Terrebonne :*
    - *Nouvelles du conseil d'établissement et du collège*
    - *Recommandation d'émission de diplômes*
  - 162.10 *Recrutement d'une nouvelle direction du collège constituant de L'Assomption*
  - 162.11 *Déclaration d'engagement en faveur de la parité*
  - 162.12 *Projet de modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents*
  - 162.13 *Projet de modifications au Règlement no 5 sur les droits de toute nature*
  - 162.14 *Projet de modifications au Règlement no 6 sur l'admission des étudiants*
  - 162.15 *Adoption de la Politique de gestion des comptes à recevoir*
  - 162.16 *Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant*
  - 162.17 *Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats*
  - 162.18 *Mandat au CCSR pour des fournitures et équipements électriques*
  - 162.19 *Informations :*
    - *Rapport de la présidence*
    - *Rapport de la direction générale*
    - *Avis de motion (Abrogation du Règlement no 10a)*
  - 162.20 *Élections aux postes de présidence et de vice-présidence du conseil d'administration et de membres au comité exécutif*
  - 162.21 *Renouvellement de mandat du directeur général*

162.22 *Divers*

162.23 *Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

Avant de débiter l'étude des autres sujets, les membres du conseil d'administration tiennent à féliciter le CRÉVALE, à l'occasion des *Journées sur la persévérance scolaire*, pour les efforts déployés afin de mobiliser la communauté lanaudoise autour de la réussite éducative.

*Attendu la mobilisation québécoise pour la réussite éducative dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire tenues annuellement durant la troisième semaine du mois de février;*

*Sur proposition de M. Michel Rouleau, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,*

CARL-160216-02

*« Il est résolu de féliciter l'équipe du CRÉVALE pour les nombreuses initiatives mises en œuvre afin de reconnaître, encourager, soutenir et accompagner la persévérance des jeunes Lanaudois ainsi que pour sa détermination et sa ténacité malgré un contexte budgétaire difficile. »*

Adoptée à l'unanimité.

**162.2 Adoption du procès-verbal de la 160<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière :**

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Michel Rouleau,*

CARL-160216-03

*« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 160<sup>e</sup> assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 24 novembre 2015. »*

Adoptée à l'unanimité.

**162.3 Adoption du procès-verbal de la 161<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière :**

*Sur proposition de Mme Yancy Leblanc, dûment appuyée par M. Sylvain Harvey,*

CARL-160216-04

*« Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 161<sup>e</sup> assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le jeudi 16 décembre 2015. »*

Adoptée à l'unanimité.

2042

**162.4 Suite(s) aux procès-verbaux :**

Sans objet.

**162.5 Rapport du comité exécutif :**

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues les 17 et 24 novembre 2015.

**162.6 Parole au public :**

Sans objet.

**162.7 Collège constituant de Joliette :**

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

La directrice du collège constituant de Joliette fait part des faits saillants de la dernière assemblée du conseil d'établissement, à savoir l'adoption des modifications à la grille de deux programmes ainsi que l'adoption du plan institutionnel et du plan d'action d'aide à la réussite. Elle termine en mentionnant que 2 428 étudiants sont inscrits au collège à la session d'hiver et que des étudiants inscrits au programme Techniques de comptabilité et de gestion ont terminé en troisième position lors d'un concours pancanadien qui s'est déroulé au Collège Dawson, derrière une équipe albertaine et une équipe ontarienne.

- ***Recommandation d'émission de diplômes :***

*Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Sylvain Harvey,*

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no JO2016010801. »*

Adoptée à l'unanimité.

*Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Joliette;*

*Sur proposition de M. Michel Rouleau, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160216-06

### **162.8 Collège constituant de L'Assomption :**

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur général fait part qu'à la dernière assemblée, les membres du conseil d'établissement ont adopté le calendrier scolaire 2016-2017, le devis d'évaluation du programme Design d'intérieur, le rapport d'évaluation partielle du programme Archives médicales, le plan de travail révisé du conseil d'établissement pour l'année 2015-2016 ainsi que la révision du cheminement Tremplin DEC – Orientation.

Il donne ensuite des informations sur les sujets suivants :

- Poursuite des travaux d'agrandissement du collège
- Démolition de la maison située en face du collège en vue de la construction du futur CPE
- Tenue d'une activité reconnaissance pour le personnel le 18 décembre dernier : étoile décernée à une employée, dans le cadre du Programme de reconnaissance, afin de souligner son travail particulier, unique et exceptionnel
- Remise de bourses par la Fondation pour un montant total de 18 k\$

- ***Recommandation d'émission de diplômes :***

*Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;*

*Sur proposition de M. Henri Mondor, dûment appuyée par M. Hugo Beauséjour,*

CARL-160216-07

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no CA2015111301. »*

Adoptée à l'unanimité.

*Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de L'Assomption;*

*Sur proposition de Mme Chantal Fournier, dûment appuyée par M. Henri Mondor,*

CARL-160216-08

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales à l'étudiant et aux étudiantes dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **162.9 Collège constituant de Terrebonne :**

- ***Nouvelles du conseil d'établissement et du collège :***

Le directeur du collège constituant de Terrebonne donne des informations sur les sujets suivants :

- Formation sur le Plan de réponse pour des établissements sécuritaires les 7 et 8 janvier
- Activité « portes ouvertes » le 10 février
- Participation de 125 personnes au Gala de la persévérance scolaire de la MRC Les Moulins
- Lancement de l'opération de consultation sur le plan stratégique auprès de la communauté du collège
- Finale locale de Cégep en spectacle le 16 février
- Accueil de 1611 étudiants à la session d'hiver 2016

- ***Recommandation d'émission de diplômes :***

*Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Francis Malo,*

CARL-160216-09

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiants et étudiantes dont le nom apparaît sur la liste no TB2016020201. »*

Adoptée à l'unanimité.

*Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;*

*Attendu la recommandation du collège constituant de Terrebonne;*

*Sur proposition de M. Sylvain Harvey, dûment appuyée par Mme Diane Raymond,*

CARL-160216-10

*« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales à l'étudiante dont le nom figure en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui a atteint les objectifs de son programme. »*

Adoptée à l'unanimité.

#### **162.10 Recrutement d'une nouvelle direction du collège constituant de L'Assomption :**

Le directeur général présente le dossier et répond aux questions des membres.

Comme suite à la vacance au poste de direction du collège constituant de L'Assomption, il y aurait lieu d'amorcer le processus de sélection visant à pourvoir ce poste d'un nouveau titulaire.

Dans un premier temps, il s'agit pour le conseil d'administration, conformément au paragraphe 4.1 du *Règlement no 9 portant sur la dotation*, de constituer le comité de sélection et de décider de l'échéancier de ce comité devant lui faire rapport en lui présentant sa recommandation d'embauche.

Conformément à l'article 66 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, le conseil d'établissement ainsi que la commission des études du collège constituant de L'Assomption devront donner leur avis au conseil d'administration sur la personne qui fera l'objet de cette recommandation d'embauche.

Le directeur général précise que des motifs sérieux l'ont conduit à résilier le contrat de M. Gendron. Cependant, en raison de la nature confidentielle des dossiers des employés, il ne peut divulguer ces informations. Certains

membres expriment leur inconfort à se positionner sur la résiliation du contrat de M. Gendron sur la base des informations reçues. Ils manifestent néanmoins leur confiance envers la direction du Cégep dans ce dossier.

*Attendu la vacance au poste de direction du collège constituant de L'Assomption;*

*Attendu l'importance d'amorcer le plus rapidement possible le processus de recrutement d'une nouvelle direction de collège;*

*Attendu que le projet d'affichage adopté par le conseil d'administration en septembre 2014 a fait l'objet d'une nouvelle consultation auprès de la commission des études et du conseil d'établissement de L'Assomption;*

*Sur proposition de Mme Yancy Leblanc, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,*

« Il est résolu :

- *de résilier le mandat de M. Louis Gendron rétroactivement au 3 février 2016;*
- *de combler le poste de directeur du collège constituant de L'Assomption et d'approuver l'échéancier de travail du comité de sélection;*
- *de nommer, comme membres du comité de sélection chargés de recommander un candidat ou une candidate au conseil d'administration, la présidence du conseil d'administration, la présidence du conseil d'établissement de L'Assomption, la direction générale, la direction du collège constituant de Joliette, la direction du collège constituant de Terrebonne ainsi que M. Hugo Beauséjour, membre du conseil d'administration, étant entendu que la directrice des ressources humaines agira à titre de secrétaire du comité. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **162.11 Déclaration d'engagement en faveur de la parité :**

Le directeur général présente le dossier.

Depuis 1999, la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière travaille à favoriser l'augmentation de candidatures féminines sur des instances décisionnelles de Lanaudière. Grâce à plusieurs activités de sensibilisation, la Table vise à inciter les instances décisionnelles à atteindre la parité homme-femme, notamment en adoptant une déclaration à cet effet.



Qu'il s'agisse du conseil d'administration ou des conseils d'établissement, la nomination des membres ne relève pas d'une seule autorité. Certains membres sont nommés par le ministre, d'autres par des instances (enseignants, professionnels, soutien, parents, étudiants) ou encore par le conseil d'administration (titulaires de DEC). Les titulaires de postes hors-cadres sont également membres de facto des conseils en vertu des dispositions de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*. Avec autant de provenance, on pourrait croire qu'un défi important se présente pour notre organisation en matière de recherche de parité au sein de ses instances décisionnelles. Toutefois, à l'examen de la composition des instances, le Cégep affiche une répartition hommes/femmes intéressante.

Avec plusieurs autorités en matière de nominations des membres des conseils, une déclaration d'engagement en faveur de la parité a une portée d'influence sur les nominations en provenance des instances et non un pouvoir contraignant. À l'instar de la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière, le Cégep espère toutefois que des principes de parité et d'alternance pourront mener vers et maintenir un équilibre de représentation. Il entend mener certaines actions de sensibilisation auprès des instances au sein de sa communauté collégiale tout comme faire connaître son engagement auprès de la population.

*Attendu les travaux de sensibilisation à l'atteinte d'une parité homme/femme au sein des instances décisionnelles de Lanaudière menés par la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière;*

*Attendu les nombreuses autorités concernées dans le cadre des nominations des membres au sein des conseils du Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu que le Cégep – en vertu d'une déclaration d'engagement – peut sensibiliser ses instances internes aux principes et à l'importance de la parité sans toutefois contraindre celles-ci;*

*Attendu les discussions et travaux menés par la direction générale en collaboration avec la Table de concertation des groupes de femmes de Lanaudière;*

*Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;*

*Sur proposition de M. Benoît Tessier, dûment appuyée par M. Sylvain Harvey,*

CARL-160216-12

*« Il est résolu d'adopter la Déclaration d'engagement en faveur de la parité et de mandater la direction générale de même que les directions concernées à faire connaître celle-ci auprès des instances visées. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **162.12 Projet de modifications au Règlement no 4 du Cégep régional :**

Le directeur général présente le dossier et répond aux questions des membres.

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

*Attendu que les droits perçus de façon universelle restent les mêmes qu'en 2015-2016;*

*Attendu que les modifications portent essentiellement sur des frais pour des cours optionnels, services en vente libre et des frais administratifs;*

*Attendu que les modifications visent également certains services offerts par la formation continue;*

*Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;*

*Sur proposition de M. Michel Rouleau, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,*

CARL-160216-13

*« Il est résolu d'adopter les modifications apportées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **162.13 Projet de modifications au Règlement no 5 du Cégep régional :**

Le directeur général présente le dossier.

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

En ce qui a trait aux droits de toute nature qui sont des frais perçus aux fins des services de la Vie étudiante, ceux-ci ont été – au cours des cinq dernières années – indexés à quatre reprises, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (Indice Québec).

Toutefois, en raison des compressions budgétaires et en vertu de la moyenne du réseau collégial, les collèges de Terrebonne et Joliette ont choisi l'année dernière de suspendre le principe d'indexation pour augmenter les droits au même niveau que la moyenne du réseau. De son côté, le collège constituant de L'Assomption avait choisi de maintenir le statu quo.

Les collèges constituants veulent continuer à offrir des services de qualité aux étudiants. Pour ce faire, les collèges constituants de Joliette et Terrebonne souhaitent donc reprendre et maintenir la pratique de l'indexation annuelle des droits de toute nature. Pour sa part, le collège constituant de L'Assomption, étant en mesure d'offrir de nouveaux services aux étudiants en raison de son agrandissement, souhaite augmenter ses droits au même niveau que les deux autres collèges constituants. Pour sa part, la Direction de la formation continue a augmenté de façon importante ses droits l'année dernière et souhaite maintenir le statu quo à cet effet.

*Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent les revenus en provenance des étudiants servant à financer les activités propres à la vie étudiante;*

*Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;*

*Attendu qu'au Cégep régional de Lanaudière, la majoration des droits de toute nature est déterminée automatiquement depuis quelques années par la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (Indice Québec);*

*Attendu que les collèges constituants de Joliette et de Terrebonne ont choisi d'augmenter les droits de toute nature l'année dernière afin d'atteindre la moyenne du réseau collégial;*

*Attendu que le collège constituant de L'Assomption avait choisi le statu quo en raison d'un agrandissement à venir;*

*Attendu la volonté des collèges constituants d'offrir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;*

*Attendu que les collèges constituants de Joliette et Terrebonne sont favorables à la reprise de l'indexation des droits de toute nature selon l'indice des prix à la consommation (Indice Québec);*

*Attendu que le collège constituant de L'Assomption souhaite augmenter ses droits au même niveau que les deux autres collèges constituants;*

*Attendu l'augmentation importante quant aux droits de toute nature à la formation continue l'année dernière et le souhait d'un statu quo pour la prochaine année;*

*Attendu que les autres modifications portent principalement sur des ajustements de libellés et de dispositions;*

*Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;*

*Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,*

*« Il est résolu d'adopter les modifications apportées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature exigibles des étudiants du Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160216-14

#### **162.14 Modifications au Règlement no 6 sur l'admission des étudiants :**

Le directeur général présente le dossier.

L'admission au Cégep régional de Lanaudière est balisée par le Règlement sur le régime des études collégiales (REEC) adopté par le gouvernement du Québec de même que le Règlement sur l'admission adopté par le conseil d'administration. Ce dernier règlement a été révisé en février 2014 suite à d'importantes modifications apportées au REEC. D'autres modifications doivent être apportées en raison de légères modifications au cours de la dernière année au REEC, aux pratiques dans les collèges constituants et aux demandes de précisions du MÉESR.

*Attendu les nouvelles pratiques dans les collèges constituants, les modifications au Règlement sur le régime des études collégiales et les demandes de précisions du MÉESR;*

*Attendu les travaux menés par la direction générale adjointe auprès des collèges constituants et de la formation continue pour ajuster le règlement;*

*Attendu la consultation effectuée auprès des commissions des études et des conseils d'établissement des collèges constituants conformément à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;*

*Attendu les avis favorables des commissions des études des collèges constituants;*

*Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;*

*Sur proposition de M. Sylvain Harvey, dûment appuyée par M. Michel Rouleau,*

CARL-160216-15

*« Il est résolu d'adopter les modifications apportées au Règlement no 6 sur l'admission des étudiants au Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **162.15 Politique de gestion des comptes à recevoir :**

La directrice des ressources financières présente le dossier.

La présente politique, rédigée par la direction des ressources financières, vise à encadrer la gestion équitable, efficiente et efficace de la perception des revenus du Cégep régional de Lanaudière et de ses collègues constituants.

Elle a aussi pour objectif de préciser le cadre général régissant le processus de gestion des comptes à recevoir et clarifier les responsabilités des divers intervenants en cette matière.

*Attendu les travaux menés par la direction des ressources financières;*

*Attendu les différentes consultations menées auprès des comités de direction des collèges et du CRPC;*

*Attendu la recommandation favorable du comité exécutif;*

*Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants;*

*Sur proposition de Mme Chantal Fournier, dûment appuyée par M. Hugo Beauséjour,*

CARL-160216-16

*« Il est résolu d'adopter la Politique de gestion des comptes à recevoir du Cégep régional de Lanaudière. »*

Adoptée à l'unanimité.

### **162.16 Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant :**

Le directeur général présente le dossier.

En janvier 2015, le Cégep régional de Lanaudière a procédé à un appel d'offres de service afin de retenir une firme comptable pour procéder à la vérification des livres du Cégep régional.

Le conseil d'administration, à son assemblée du 17 février 2015, a accordé un mandat de cinq (5) ans à la firme « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. », pour vérifier les livres du Cégep régional. Pour les quatre (4) exercices financiers qui suivent celui au cours duquel un appel d'offres a été effectué, l'auditeur indépendant voit son mandat renouvelé pour chaque nouvel exercice, sauf si le conseil d'administration se déclare insatisfait de la qualité des services reçus.

Le comité d'audit du CRL a évalué la prestation de service de la firme comptable « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. » pour l'exercice financier 2014-2015, en lien avec les critères formulés dans la *Politique concernant les procédures d'attribution des mandats d'audit*. Il recommande au conseil d'administration le renouvellement du mandat de ladite firme comme auditeur indépendant pour l'année 2015-2016.

*Attendu le mandat de cinq ans, renouvelable annuellement, confié à la firme comptable « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. »;*

*Attendu la Politique concernant les procédures d'attribution des mandats d'audit du Cégep régional de Lanaudière;*

*Attendu l'évaluation réalisée par le comité d'audit du CRL sur la prestation de service de la firme d'auditeur indépendant et sa recommandation favorable;*

*Sur proposition de M. Henri Mondor, dûment appuyée par M. Benoît Valiquette,*

*« Il est résolu de renouveler le mandat de la firme « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. », comme auditeur indépendant pour l'année 2015-2016, tel que stipulé dans leur soumission datée du 27 janvier 2015. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160216-17

### **162.17 Lignes internes de conduite : gestion des contrats :**

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier.

En vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le gouvernement a adopté le 13 juillet 2015 une directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics.

En vertu de cette directive, les organismes publics visés par la Loi doivent adopter des lignes de conduite quant à des mesures à mettre en place sur plusieurs éléments, notamment la confidentialité quant aux documents d'appels d'offres, la gestion des conflits d'intérêt, la délégation des pouvoirs autorisée par le dirigeant d'organisme, les dispositions de contrôle relatives au montant du contrat et aux dépenses additionnelles, la rotation parmi les concurrents et contractants, les modes de sollicitation pour des contrats inférieurs au seuil

d'appel d'offres public, les modalités relatives aux autorisations et à la reddition de compte, les renseignements relatifs au rôle du responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC), les mesures mises en place pour l'ouverture à la concurrence et aux PME, les mesures mises en place pour encadrer les consultants au sein de l'organisme.

La Direction des ressources matérielles, la Direction des affaires corporatives et la Direction générale adjointe ont été mises à contribution pour élaborer ces lignes internes de conduite.

*Attendu la Loi sur les contrats des organismes publics;*

*Attendu l'adoption d'une directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics;*

*Attendu que le Cégep dispose déjà de plusieurs balises en vertu de son Règlement relatif aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction;*

*Attendu les travaux menés par la Direction des ressources matérielles, la Direction des affaires corporatives et la Direction générale adjointe;*

*Attendu la recommandation favorable du comité exécutif;*

*Sur proposition de M. Sylvain Harvey, dûment appuyée par Mme Hélène Bailleu,*

*« Il est résolu d'adopter les Lignes internes de conduite du Cégep régional de Lanaudière concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160216-18

### **162.18 Mandat au CCSR pour des fournitures et équipements électriques :**

Le directeur général présente le dossier.

Le Centre collégial des services regroupés (CCSR) offre la possibilité de se joindre à un appel d'offres public pour l'acquisition de fournitures et d'équipements électriques.

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008 et des règlements qui en découlent, le CCSR doit identifier tout organisme public désireux de participer à son achat de groupe dans ses documents d'appel d'offres.

Le contrat sera valide pour une période initiale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Il pourra être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'un an, et ce, après évaluation. L'engagement financier estimé pour ce mandat est de l'ordre de 50 000 \$ par année.

*Attendu que le Centre collégial des services regroupés (CCSR) offre aux cégeps la possibilité de se joindre à un appel d'offres public pour l'acquisition de fournitures et équipements électriques;*

*Attendu la résolution CARL-091202-15 à l'effet notamment de privilégier un mode d'achat regroupé chaque fois que ce mode est jugé favorable au Cégep et une participation aux ententes négociées par le CCSR;*

*Attendu la recommandation de la direction des ressources matérielles;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par M. Michel Rouleau,*

*« Il est résolu de mandater le CCSR pour aller en appel d'offres public pour l'acquisition de fournitures et équipements électriques, pour une période initiale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an. »*

Adoptée à l'unanimité.

CARL-160216-19

## **162.19 Informations :**

- ***Rapport de la présidence :***

La présidente mentionne qu'elle a participé au dernier Forum des présidences de conseil d'administration des cégeps tenue en décembre et témoigne de son intérêt à prendre part à ces assemblées.

- ***Rapport de la direction générale :***

La direction du Cégep régional de Lanaudière dépose son rapport. Au regard du budget révisé adopté récemment par le comité exécutif, le directeur général précise qu'un léger déficit budgétaire de l'ordre de 100 k\$ est prévu au terme de la présente année financière. Il rappelle que le déficit anticipé, lors de l'adoption du budget initial, se situait à 700 k\$. Si la tendance se maintient, on pourrait terminer l'année avec un solde de fonds de 1,3 M\$.

- ***Avis de motion :***

Une résolution sera déposée à l'assemblée du conseil d'administration du 19 avril prochain afin d'abroger le *Règlement no 10a sur l'annulation de cours au collège constituant de Joliette* qui est devenu caduc. Cette information tient lieu d'avis de motion.



### **162.20 Élections aux postes de présidence et de vice-présidence du conseil d'administration et de membres du comité exécutif :**

Conformément au Règlement no 1 de régie interne, le conseil d'administration doit élire un président et un vice-président au conseil d'administration et deux administrateurs membres du comité exécutif lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration qui suit celle où sont adoptés les états financiers annuels du Cégep régional.

*Sur proposition de Mme Diane Raymond, dûment appuyée par M. Francis Malo,*

*« Il est résolu que Mmes Nadia Grondin et Hélène Pichette agissent à titre de présidente et de secrétaire d'élections. »*

Adoptée à l'unanimité.

La présidente d'élections explique les règles et procède aux élections. Au terme de celles-ci, il convient de confirmer le tout par voie de résolution.

*Attendu le résultat des élections;*

*Sur proposition de M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Chantal Fournier,*

*« Il est résolu que le conseil d'administration nomme les personnes suivantes aux postes indiqués :*

*Mme Francine Ranger, présidente du conseil d'administration  
M. Benoît Tessier, vice-président du conseil d'administration  
Mme Diane Raymond, membre du comité exécutif  
M. Guy J. Vandandaigue, membre du comité exécutif »*

Adoptée à l'unanimité.

### **162.21 Renouvellement de mandat du directeur général :**

Le contrat de travail du directeur général du Cégep régional de Lanaudière, M. Marcel Côté, viendra à échéance le 30 septembre 2016. En janvier dernier, M. Côté a fait part à la présidence du conseil d'administration de son intention de solliciter un nouveau mandat.

Conformément à l'article 39 de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, les membres de la commission des études et du conseil d'établissement des trois collèges constituants ont été invités à donner leur avis au conseil d'administration dans le cadre de séances régulières de ces instances.

CARL-160216-20

CARL-160216-21

Le directeur général témoigne du travail qu'il a réalisé au cours de son premier mandat.

**L'article 12 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel s'appliquant pour la résolution qui suit, les membres visés quittent la séance.**

La présidente du conseil d'administration rappelle, comme suite aux commentaires émis par les membres du conseil d'administration en novembre dernier et à l'avis obtenu lors du Forum des présidences de la Fédération des cégeps, le processus de consultation retenu pour le renouvellement de mandat du directeur général. Elle précise qu'elle a mandaté la directrice des ressources humaines pour procéder à la consultation des instances. Cette dernière fait rapport des résultats de la consultation menée auprès des commissions des études et des conseils d'établissement des trois collèges constituants.

Trois instances sur six ont donné un avis favorable au renouvellement de mandat du directeur général. Les trois autres instances ont demandé de reporter à une assemblée subséquente leur position sur la question, invoquant notamment le processus de consultation allégé et la situation particulière vécue à L'Assomption.

La demande de report fait l'objet d'une discussion. Les membres du conseil d'administration concluent qu'un tel report pourrait avoir des conséquences non souhaitées et que la décision doit porter essentiellement sur les réalisations du directeur général dans le cadre de son premier mandat. Plusieurs membres témoignent de leur satisfaction à l'égard du travail du directeur général et de son excellente réputation à travers le réseau collégial et auprès des partenaires externes.

*Attendu que M. Marcel Côté a sollicité le renouvellement de son mandat à la présidence du conseil d'administration à compter du 30 septembre 2016, date où se terminera son mandat actuel;*

*Attendu le bilan déposé par M. Marcel Côté;*

*Attendu l'article 39 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel qui précise que le conseil d'administration peut renouveler le mandat du directeur général après avoir pris l'avis du conseil d'établissement et de la commission des études de chaque collège constituant,*

*Attendu les demandes de report formulées par les commissions des études de Joliette et de L'Assomption et le conseil d'établissement de L'Assomption;*

*Attendu les avis favorables recueillis auprès de la commission des études de Terrebonne et des conseils d'établissement des collèges constituants de Joliette et de Terrebonne;*

*Attendu l'avis favorable de l'Association locale des cadres;*

*Sur proposition M. Benoît Valiquette, dûment appuyée par Mme Chantal Fournier,*

*« Il est résolu de renouveler le contrat de M. Marcel Côté à titre de directeur général du Cégep régional de Lanaudière pour une période de cinq ans, et ce, au terme de son présent mandat. »*

Le vote est demandé :

Pour	10
Contre	0
Abstention	1

Adoptée à l'unanimité.

**162.22 Divers :**

Sans objet.

**162.23 Levée de l'assemblée :**

La séance est levée à 20 h 30.

.....  
Présidente d'assemblée

.....  
Secrétaire de l'assemblée